



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES  
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2013 - 244

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de TERNAS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
une centrale d'approvisionnement et de services  
par la Société ACT'APPRO

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société ACT'APPRO dont le siège social est situé Rue de Maizières - 62127 TERNAS, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'approvisionnement et de services située à la même adresse.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 23 août 2013 désignant M. Francis MANNESSIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain BAILLEUL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Francis MANNESSIER, Secrétaire Général de l'inspection académique, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Alain BAILLEUL, Cadre supérieur de France Télécom, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

### ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairies de TERNAS, AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES et MONTS EN TERNOIS où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément au paragraphe IV de l'article R.512-14 du Code de l'Environnement, l'installation nécessite la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I).

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 3 :

Monsieur Francis MANNESSIER, Secrétaire Général de l'inspection académique, retraité, Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de TERNAS :

- le lundi 23 septembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 1er octobre 2013 de 16 h 00 à 19 h 00
- le samedi 12 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 17 octobre 2013 de 16 h 00 à 19 h 00
- le mercredi 23 octobre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

#### ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté de Communes du Saint Polois, de la Mairie de TERNAS et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES et MONTS EN TERNOIS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Annonces et Avis / Consultation du Public » ).

#### ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Laëtitia BLEUZE (03,21,47,73,79), chargée du suivi du dossier de la société ACT'APPRO.

#### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

#### ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Annonces et Avis / Consultation du Public » ).

## ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

## ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté de Communes du Saint Polois, le Conseil Municipal de la commune de TERNAS et celui des communes de AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES et MONTS EN TERNOIS donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Président de la Communauté de Communes du Saint Polois, les Maires de TERNAS, AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES et MONTS EN TERNOIS et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

  
Frédéric JOSEPH



### Copies destinées à :

- Société ACT'APPRO - Rue de Maizières – 62127 TERNAS
- Mairie de TERNAS
- Mairies de AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES et MONTS EN TERNOIS
- Communauté de Communes du Saint Polois – Place François MITTERRAND – 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- M. Francis MANNESSIER, Commissaire-Enquêteur
- M. Alain BAILLEUL, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono